

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 834-2010 du 6 octobre 2010, mesdames Frédérique Delisle et Dominique Toupin étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 834-2010 du 6 octobre 2010, M^e Michel Lavergne était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 834-2010 du 6 octobre 2010, madame Christiane Carle était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Frédérique Delisle, directrice générale, Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais;

—madame Dominique Toupin, comptable professionnelle agréée, associée, Amyot Gélinas;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—monsieur Denis Beaudoin, directeur général, Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, en remplacement de M^e Michel Lavergne;

—madame Diane Godmaire, coordonnatrice régionale, Programme Qualité Logi-êtré, Fédération de l'Âge d'Or du Québec, en remplacement de madame Christiane Carle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62245

Gouvernement du Québec

Décret 939-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Bureau de décision et de révision et la détermination du montant et des modalités de versement des sommes versées par l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015

ATTENDU QUE le Bureau de décision et de révision a été institué par l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2);

ATTENDU QUE l'article 110 de cette loi prévoit notamment que les prévisions budgétaires du Bureau sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 114 de cette loi prévoit que les sommes requises pour l'application des dispositions relatives au Bureau de décision et de révision sont portées au débit du fonds du Bureau de décision et de révision;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 114 de cette loi prévoit que le fonds est constitué des sommes versées par l'Autorité des marchés financiers dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Bureau de décision et de révision pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015 et de déterminer le montant et les modalités de versement des sommes que l'Autorité des marchés financiers verse au fonds du Bureau de décision et de révision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les prévisions budgétaires du Bureau de décision et de révision pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015, annexées à la recommandation ministérielle, et selon lesquelles les revenus et les dépenses du Bureau de décision et de révision seraient de 2 032 652 \$, soient approuvées;

QUE l'Autorité des marchés financiers verse au fonds du Bureau de décision et de révision la somme de 1 601 251 \$ payable à la date de la prise du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62246